



DECLARATION DU SNUDI-FO CAPD DU 5 avril 2019

Madame la directrice Académique,

Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Le 19 mars, les enseignants du 1^{er} degré ont manifesté pour l'abandon du projet de loi du ministre Blanquer et des nombreuses contre-réformes : celle du lycée, celle du baccalauréat, Parcoursup, le projet de retraite universelle par point et le projet de loi Fonction publique.

Dans les départements, les enseignants se regroupent massivement en AG avec la FNEC-FP-FO, la FSU, la CGT éducation et SUD éducation. Ils votent la reconduction de la grève pour l'abandon du projet de loi Blanquer. Hier, la grève et les manifestations ont à nouveau rassemblé des milliers d'enseignants demandant le retrait de la loi Blanquer dite loi de « l'école de la confiance ».

Les PE ne veulent pas être consultés, ils veulent le retrait des EPSF et de toute la loi Blanquer !

Le 28 mars, à la veille des manifestations du 30 mars, dans une interview au Parisien, à propos des EPSF, le ministre se déclare « *tout à fait prêt* » à ajouter la nécessité de « *l'accord de la communauté éducative pour que ces établissements puissent voir le jour* » dans le texte du projet de loi. « *Ces établissements ne se feront que s'il y a un consensus local* » ajoute-t-il.

Mais consensus ou pas, le contenu des EPSF demeure !

En outre, l'accord de la communauté éducative ne fait que renforcer le caractère territorialisé et autonome des EPSF ; contre le cadre national et notre statut de fonctionnaire d'État.

Comme le reconnaît lui-même le ministre « *cette idée est discutée depuis 50 ans* ».

Faut-il préciser qu'elle est rejetée par les enseignants depuis aussi longtemps ?!

Les PE veulent le maintien des directeurs d'école.

À propos de la remise en cause des directeurs d'école le ministre affirme : le « *projet d'établissements publics des savoirs fondamentaux ne remet pas en cause l'existence des écoles et de leurs directeurs* ». Sous la responsabilité d'un chef d'établissement ? Un directeur-adjoint du

principal ? Nous n'en voulons pas ! Quelle garantie avons-nous que chaque poste de directeur subsistera ?

Les PE veulent le maintien de l'école maternelle.

A propos de la menace de suppression de l'école maternelle au profit de jardins d'enfants, le ministre se contente d'invectives : « *bobards* », « *irresponsabilité* ».

Pourtant l'article 4bis du projet de loi dit : « *Par dérogation à l'article L. 131- 2 du code de l'éducation, l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit « jardin d'enfants.»* ».

Qui dit jardin d'enfants, confirme que la "scolarisation" pourrait se faire sans PE !

Alors où sont les "bobards" ?! Quels bobards ?!

- **OUI** l'école maternelle est en danger avec la mise en concurrence avec les jardins d'enfants explicitement cité dans la loi (art 4 bis)
- **OUI** les écoles communales et les statuts des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés sont en danger avec la création des Etablissements des Savoirs Fondamentaux (art 6 quarter)
- **OUI** l'aide aux enfants en situation de handicap va diminuer avec la mise en place des PIAL (chapitre III)
- **OUI** les contractuels vont augmenter et la création d'AED professeur corvéable à merci est annoncée
- **OUI** les directeurs sont sur la sellette avec la création d'un statut de directeur hiérarchique qui ne sera pas forcément professeur des écoles
- **OUI** 120 000 postes sont sur le point d'être supprimés dans la Fonction Publique dont 50 000 dans la Fonction Publique d'État dont fait partie l'Éducation Nationale.
- **OUI** Le ministre reste sourd aux revendications des AESH.

Puisque les mesures gouvernementales s'appliquent à tous les services publics, y compris à l'École, de la maternelle (tant qu'elle existe !) à l'université, elles impactent bien évidemment celle-ci et les travaux de cette CAPD en sont une belle illustration.

En effet, alors que les enseignants sont recrutés par voie de concours national pour exercer leur métier dans le premier degré, le Ministre a mis en place une politique éducative dans les secteurs REP et REP+, et impose de plus en plus souvent d'être « labellisé ». Là encore, nous constatons que notre statut est bel et bien remis en cause.

Sans parler des situations de conflit qui en découlent dans les écoles. En effet, des enseignants qui ont fait leurs preuves depuis des décennies se voient interdits d'exercer dans le niveau de leur choix !

Bon nombre de PE se sentent alors désavoués. Comment espérer qu'ils continuent de donner sans compter comme ils le faisaient jusqu'alors ? Un tel désaveu ne peut que fragiliser nos collègues et aggraver un peu plus leur mal-être. Il ne faudra pas que notre employeur s'étonne lorsque des collègues manifesteront d'une manière ou d'une autre la souffrance qu'elle leur inflige !

En réalité, nous le répétons, cette mesure ne vise qu'à attenter à notre statut de fonctionnaire d'Etat. Le diplôme professionnel reconnaît notre qualification. Malgré cela, une commission la remet en cause décidant qui a et qui n'a pas les compétences permettant l'accès ou non au « label ».

Nous rappelons ici, comme depuis toujours, notre opposition aux postes à profil sauf pour les conseillers pédagogiques, les maîtres formateurs et les spécialisations ASH.

Nous dénonçons également le nombre restreint de collègues qui ont pu muter dans le cadre du mouvement interdépartemental. Ce sont des familles qui seront une nouvelle année encore séparées ou qui seront contraintes de faire le choix d'une disponibilité. Ce sont donc des familles qui seront financièrement pénalisées et des collègues qui seront interdits d'exercer le métier qu'ils aiment et pour lequel ils ont été formés. Quel gâchis !

Nous nous répétons d'année en année. Sur l'ensemble du territoire, nous avons des centaines d'enseignants qui veulent travailler mais qui ne peuvent pas ! Comment un département déficitaire peut-il faire le choix de faire appel à des contractuels plutôt que l'intégration d'enseignants titulaires ayant obtenu l'exeat de leur département ?! Cette situation est aberrante ! On marche sur la tête !!!!

Enfin, nous constatons qu'aussi bien pour le CTSD convoqué sur un jour de grève, que pour la CAPD, nos demandes de changement de calendrier sont ignorées, sans réponse de votre part. Nous demandons que tous les représentants du personnel soient traités à égalité.

Nous vous remercions.